

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient absents excusés :

Jean-Philippe DESPERROIS (pouvoir à Louis YOSHIDA)

Frédérique STEAD (pouvoir à Stéphanie CHORIN-SAVILL)

Christian PARIS (pouvoir à Marta BEILIN)

Absent : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Albana WANNER

OBJET : SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article R212-18-1 ;

VU la convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme d'archivage mutualisé avec les communes volontaires du territoire

VU l'avis du Comité Social Territorial de la CACP en date du 05 juin 2025,

CONSIDERANT le travail de partenariat engagé avec les communes volontaires pour la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire, proposant de poursuivre cette collaboration, en signant avec les communes une convention de mise à disposition partielle de la mission archives de la Communauté d'agglomération permettant la préfiguration de la plateforme mutualisée,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter la poursuite du partenariat dans des conditions soutenables pour la CACP et pour les communes membres, d'harmoniser les pratiques dans les collectivités et d'assurer une bonne organisation de la phase de préfiguration de la plateforme d'archivage électronique mutualisée

CONSIDERANT que cette mise à disposition du service archives permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de préfiguration et de mise en production de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

CONSIDERANT que la convention de la mise à disposition partielle du secteur des archives entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'1 an,

CONSIDERANT que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de la phase de préfiguration, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 50 076 € ; qu'il est affecté pour 50% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 25 038 €. La répartition entre les communes est basée sur les 50% restants, soit 25 038 €.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de préfiguration est estimé à 102€ pour la commune, puis 447€ pour le déploiement en 2026 et 56€ en 2027

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal

1/ APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du secteur Archives entre la CACP et les communes intéressées au projet, telle que ci-annexée

2/ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

Secrétaire de Séance
Albana WANNER



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

